

Vingtième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

30 octobre 2018
Français
Original : anglais

Genève, 20 novembre 2018
Point 10 de l'ordre du jour provisoire
Engins explosifs improvisés (EEI)

Rapport sur les engins explosifs improvisés

Document présenté par les Coordonnateurs¹

I. Introduction

1. Le Groupe d'experts des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié s'est réuni à Genève les 11 et 12 juin 2018 pour poursuivre ses discussions sur la question des engins explosifs improvisés (EEI) dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques (la Convention). Les discussions se sont déroulées conformément aux décisions prises à la dix-neuvième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié². Le 8 mai 2018, les Coordonnateurs ont informé les Hautes Parties contractantes de la manière dont ils entendaient faire progresser les travaux sur les engins explosifs improvisés en 2018.

2. S'appuyant sur les travaux menés par le Groupe d'experts sur cette question depuis 2009, les discussions sur les engins explosifs improvisés visaient sept objectifs primordiaux : échanger des vues générales, présenter des informations actualisées sur la compilation des documents de référence dans le cadre de la Convention et d'autres initiatives similaires, procéder à des échanges sur les méthodes de déminage humanitaire et les campagnes et pratiques en matière d'éducation aux risques, examiner les caractéristiques générales et les nouveaux types d'engins explosifs improvisés, partager des informations sur la manière de lutter contre l'utilisation illégale d'engins explosifs improvisés, faire le point sur le questionnaire sur la lutte contre les engins explosifs improvisés distribué pour la première fois en 2015 en tant que document de travail du Groupe d'experts à la dix-septième Conférence annuelle, et faire le bilan des évolutions concernant les engins explosifs improvisés constatées dans des cadres autres que la Convention sur certaines armes classiques.

¹ Colonel Nicolas Coussière et lieutenant-colonel Pascal Levant (France) et M^{me} Diana Esperanza Castillo Castro (Colombie).

² CCW/APII/CONF.19/4, par. 29.



II. Déroulement de la réunion (Genève, 11 et 12 juin 2018)

A. Échange de vues général

3. Les participants se sont dits préoccupés par la prolifération croissante des engins explosifs improvisés et par le fardeau écrasant que ces engins font peser sur les civils en raison de leur utilisation sans discrimination. À cet égard, il a été souligné que les conséquences humanitaires directes et indirectes de ces engins étaient très préoccupantes, ce qui constituait l'un des principaux moteurs de la lutte contre ce problème. En outre, l'utilisation très fréquente d'engins explosifs improvisés par des acteurs terroristes a été jugée particulièrement inquiétante par les experts, qui se sont dits préoccupés par les différentes méthodes de construction, de placement et de déploiement de ces engins dans ces circonstances.

4. Plusieurs participants ont reconnu la nature interdisciplinaire et multiforme de la menace que représentaient les engins explosifs improvisés et ont plaidé en faveur d'une réponse proportionnée et globale de la communauté internationale. Les mesures préventives et correctives prises dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques et dans d'autres cadres ont été mentionnées à cet égard. Les participants ont noté qu'il était très utile de poursuivre les discussions sur les engins explosifs improvisés dans le cadre du Protocole II modifié annexé à la Convention, étant donné qu'il s'agissait du seul instrument juridiquement contraignant faisant explicitement référence aux engins explosifs improvisés. En particulier, la Déclaration sur les engins explosifs improvisés, recommandée par la dix-huitième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié et adoptée à la cinquième Conférence d'examen de la Convention, a été accueillie comme une contribution importante aux efforts multilatéraux visant à atténuer la menace que représentent les engins explosifs improvisés. Les Hautes Parties contractantes ont également réaffirmé leur appui constant aux principes et engagements énoncés dans la Déclaration³.

5. Plusieurs participants se sont également félicités de la résolution de l'Assemblée générale intitulée « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés », qui constitue un moyen utile de traiter la question transversale des EEI⁴. Certains participants ont également souligné l'intérêt du premier rapport du Secrétaire général sur cette question, qui a été soumis à l'Assemblée générale en application de la résolution 70/46, et des recommandations de fond qu'il contenait⁵. Certains participants ont également mentionné l'adoption de la résolution 2370 du Conseil de sécurité, consacrée à la prévention de l'acquisition d'armes par des terroristes, se félicitant de l'appel qu'elle contenait à mettre fin à l'approvisionnement des terroristes en composants d'EEI. Plusieurs experts ont également exprimé leur appui à l'élaboration de normes des Nations Unies relatives à l'enlèvement des engins explosifs improvisés, coordonnée par le Service de la lutte antimines de l'ONU, ainsi qu'aux travaux actuellement menés pour mettre à jour les Normes internationales de l'action antimines (NILAM) afin de prendre en compte les opérations d'enlèvement des EEI⁶.

6. L'importance de la coopération et de la coordination internationales a également été soulignée. De nombreux participants ont préconisé une coordination accrue des efforts dans ce domaine, notamment avec les parties prenantes concernées du secteur privé, compte tenu du rôle des précurseurs à double usage. La nécessité d'une coordination dans les domaines des opérations de déminage, de l'échange d'informations sur les mesures nationales et les enseignements à retenir et de la surveillance des matériaux à double usage potentiellement dangereux a également été mise en avant. Les experts ont souligné l'intérêt de systèmes de réglementation solides, y compris la gestion sûre et sécurisée des armes et des stocks de munitions, ainsi que la destruction des munitions en surplus et des restes explosifs de guerre.

³ Annexe V, CCW/AP.II/CONF.18/6.

⁴ A/RES/72/36.

⁵ A/71/187.

⁶ www.mineaction.org/sites/default/files/UN%20IEDD%20Standards.pdf.

B. Recueil des lignes directrices, pratiques optimales et autres recommandations visant à faire face au problème du détournement et de l'utilisation illicite de matériaux pouvant servir à la fabrication d'engins explosifs improvisés

7. Les Coordonnateurs ont rappelé leur récente lettre invitant les Hautes Parties contractantes à présenter des informations à jour concernant le Recueil des lignes directrices, pratiques optimales et autres recommandations visant à faire face au problème du détournement et de l'utilisation illicite de matériaux pouvant servir à la fabrication d'engins explosifs improvisés. Un projet de recueil avait été distribué pour la première fois le 5 avril 2012 par les Coordonnateurs pour les engins explosifs improvisés et avait été examiné par le Groupe d'experts suivant. Le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU a présenté la page du site Web de la Convention sur certaines armes classiques consacrée aux engins explosifs improvisés, récemment remaniée, en appelant l'attention sur les modifications qui y avait été apportées pour rendre le Recueil plus facile à utiliser. Le Groupe s'est félicité du projet et a appuyé sa diffusion. La quatorzième Conférence annuelle avait demandé à l'Unité d'appui à l'application de diffuser le Recueil et, en concertation avec les Coordonnateurs et les Hautes Parties contractantes, de le tenir à jour en permanence, notamment à mesure que de nouvelles lignes directrices, meilleures pratiques, recommandations et autres observations seraient publiées. Les Hautes Parties contractantes sont encouragées à mettre à jour le Recueil à tout moment.

8. Dans le cadre de l'échange d'informations sur les lignes directrices et les meilleures pratiques existantes, le Bureau des affaires de désarmement a présenté sa plateforme d'information sur les engins explosifs improvisés, qui a été créée conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 71/72⁷. Le Bureau des affaires de désarmement a souligné que la page d'information faisait l'objet de mises à jour régulières et visait à offrir aux parties prenantes intéressées une meilleure accessibilité aux ressources relatives à la question transversale et multidimensionnelle des engins explosifs improvisés et une navigation plus aisée. La plateforme couvre les différentes dimensions de la menace que représentent les engins explosifs improvisés, qu'il s'agisse du droit international, de la lutte antiterroriste ou de l'enlèvement humanitaire des EEI. Les participants ont été encouragés à consulter la plateforme d'information et à suggérer des ressources supplémentaires.

9. Toujours à l'appui des débats sur l'échange d'informations, le Service de la lutte antimines a présenté les conclusions d'une cartographie qu'il a réalisée pour déterminer et analyser la portée et l'ampleur des mesures prises par les organismes des Nations Unies dans le domaine des EEI. Ce travail a été entrepris conformément aux recommandations figurant dans le rapport final du Groupe d'experts sur la technologie et l'innovation dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui préconisait une meilleure synchronisation et une meilleure hiérarchisation de l'action de l'ONU dans ce domaine⁸. Le Service de la lutte antimines de l'ONU a confirmé que les problèmes liés aux engins explosifs improvisés nuisaient à l'exécution des programmes et des mandats dans l'ensemble du système des Nations Unies, en particulier dans le contexte de la protection des civils et de la fourniture de l'aide humanitaire. La cartographie a également mis en évidence la nécessité de renforcer la cohérence afin d'intensifier le partage des compétences et des orientations techniques et de normaliser la collecte des données.

⁷ www.un.org/disarmament/ieds/.

⁸ https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/performance-peacekeeping_expert-panel-on-technology-and-innovation_report_2015.pdf, p. 48.

C. Échange d'informations

1. Méthodes, campagnes ou pratiques d'éducation au danger des engins explosifs improvisés

10. La Déclaration sur les engins explosifs improvisés reconnaît l'utilité des campagnes d'éducation aux risques présentés par les engins explosifs improvisés et les Hautes Parties contractantes ont reconnu que l'éducation aux risques représentait un moyen important d'atténuer les risques présentés par les EEI, d'autant que ceux-ci ont souvent l'apparence d'objets du quotidien. Pour faciliter les débats entre experts, une table ronde réunissant des représentants du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a été organisée. Le CIDHG a souligné l'importance de l'éducation concernant les engins déclenchés par les victimes ainsi que de la prise en compte du genre et de la diversité dans la conception et la mise en œuvre de tels programmes. L'UNICEF a mentionné l'élaboration d'une note technique sur l'éducation aux risques présentés par les engins explosifs improvisés, document d'information élaboré avec la Commission de révision des NILAM, qui traite de la méthode de conception des programmes d'éducation aux risques⁹.

2. Mesures nationales, meilleures pratiques et enseignements à retenir

11. Les experts ont échangé des informations sur les mesures nationales, les meilleures pratiques et les enseignements à retenir sur trois sujets en particulier : les caractéristiques générales des engins explosifs improvisés, y compris les nouveaux types d'engins explosifs improvisés, les méthodes d'enlèvement humanitaire et les méthodes de protection des civils contre les EEI.

12. En ce qui concerne les caractéristiques générales et les nouveaux types d'engins explosifs improvisés, des experts de l'Afghanistan, de la Fédération de Russie et de l'Inde ont présenté des points de vues nationaux. Un représentant du Programme du Service de la lutte antimine pour l'Iraq qui est également intervenu a appelé l'attention sur diverses tendances dans l'utilisation d'engins explosifs improvisés, y compris ceux spécialement conçus pour cibler les premiers intervenants ou les agents de déminage. Le représentant de l'Afghanistan s'est penché sur les problèmes posés par la pollution par les engins explosifs improvisés, convenant que les problèmes posés par l'enlèvement des EEI étaient différents de ceux liés aux mines classiques. L'expert a également souligné l'importance vitale d'une solide liaison avec la communauté dans le cadre de la lutte contre la pollution par les engins explosifs improvisés au niveau local. L'expert de la Fédération de Russie a fait part de l'expérience de son pays concernant la lutte contre les engins explosifs improvisés en République arabe syrienne, appelant l'attention sur la prolifération de la production de ces engins en raison de leur simplicité. Il a également été noté que le nitrate d'aluminium, une matière à double usage, était particulièrement utilisé dans la fabrication des engins explosifs improvisés. L'expert de la Turquie a appelé l'attention sur l'utilisation croissante des plateaux de pression et sur les dangers posés par le pillage des caches d'armes et de munitions aux fins de l'obtention d'explosifs et d'autres composants d'EEI. Le représentant de l'Inde a reconnu que l'échange d'informations était impératif, tout comme le renforcement de la coordination. Il s'est également félicité des débats qui avaient eu lieu dans le cadre de la résolution de l'Assemblée générale sur ce sujet.

13. En ce qui concerne le déminage humanitaire, un expert d'El Salvador a fait part de l'expérience de son pays dans ce domaine. Il a également mentionné dans ce contexte l'appui apporté aux opérations internationales. Il a donné des informations sur l'expérience d'El Salvador en matière de nettoyage de son territoire après les conflits internes des années 1980 et 1990. L'expert a expliqué que le plan national de déminage salvadorien avait duré dix-huit mois, avait coûté 4,5 millions de dollars des États-Unis et avait permis l'enlèvement de 9 511 mines antipersonnel. Au cours de cette session, la relation entre l'enlèvement des engins explosifs improvisés et les normes et directives existantes a également été soulignée, un soutien particulier ayant été exprimé en faveur de la mise à jour des NILAM aux fins de la prise en compte de l'enlèvement humanitaire des engins explosifs improvisés.

⁹ https://www.mineactionstandards.org/fileadmin/MAS/documents/technical-notes/20181008_TNMA_12.10-01_Risk_Education_for_Improvised_Explosive_Devices__IED_.pdf.

14. Un expert des États-Unis d'Amérique ainsi que l'organisation non gouvernementale Halo Trust sont intervenus au titre du point subsidiaire concernant les méthodes de protection des civils contre les engins explosifs improvisés. Le représentant de Halo Trust a souligné l'importance du dialogue avec ceux qui sont touchés par ces engins. Il a également souligné la nécessité d'obtenir le consentement et l'accès en vue de garantir les principes humanitaires. Les défis uniques posés par l'enlèvement des engins explosifs improvisés en milieu urbain ont également été mentionnés au cours de cette discussion.

D. Facilitation de l'échange volontaire d'informations pour favoriser la lutte contre l'utilisation illicite d'engins explosifs improvisés

1. Facilitation du partage de l'information

15. Dans son premier rapport à l'Assemblée générale sur la lutte contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés, le Secrétaire général a préconisé le renforcement du partage de l'information entre les États Membres, les organisations internationales et régionales et le secteur privé. Cet appel s'inscrivait dans la ligne de la décision prise par les Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié de débattre des moyens qui permettraient de faciliter une mise en commun volontaire et efficace de l'information afin de contribuer à la lutte contre l'utilisation illicite d'EEI. L'échange d'informations sur divers aspects de la menace que font peser les engins explosifs improvisés, notamment sur les incidents, les engins et composants et les activités suspectes concernant des précurseurs, a été bien accueilli car il peut contribuer à une planification et une formulation plus efficaces des politiques. Les participants ont également noté que l'échange d'informations sur les EEI était important compte tenu de la nature souvent transnationale des incidents. Dans le cadre de ces échanges entre experts, le CIDHG a présenté son formulaire mobile de notification des incidents, soulignant l'impact de l'évolution des technologies sur la gestion de l'information dans le cadre de la lutte antimines. Le représentant a également souligné la tendance à la multiplication des sources de données, des télédéTECTEURS, des véhicules aériens sans pilotes et des informations émanant de tiers. Une Haute Partie contractante a donné un aperçu de ses pratiques en matière d'échange d'informations visant à lutter contre l'utilisation illicite des engins explosifs improvisés, en fournissant des précisions sur les principes directeurs sous-jacents que sont le maintien de relations de confiance entre les parties qui échangent des informations, le traitement rigoureux de toutes les informations reçues et les consultations internes et externes.

2. Questionnaire sur la lutte contre les engins explosifs improvisés

16. Les Coordonnateurs ont noté que le questionnaire couvrait divers éléments de la lutte contre les engins explosifs improvisés, notamment les cadres juridiques, l'évaluation des risques, la structure organisationnelle et institutionnelle et le partage de l'information. Il a été rappelé aux participants que la dix-neuvième Conférence annuelle avait demandé que les réponses au questionnaire continuent d'être mises à la disposition des Hautes Parties contractantes dans la section à accès restreint du site Web de la Convention. Conformément à cette demande, les Coordonnateurs pour les engins explosifs improvisés avaient adressé une lettre aux Hautes Parties contractantes avant la réunion pour encourager ceux qui ne l'avaient pas fait à répondre au questionnaire.

E. Évolutions pertinentes constatées dans d'autres instances

17. En ce qui concerne les autres instances qui se sont penchées sur la menace que représentent les engins explosifs improvisés, le Groupe d'experts s'est intéressé aux initiatives régionales. Une table ronde rassemblant des représentants de la Colombie et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) a été organisée pour faciliter cet échange. Des experts ont ensuite été invités à faire part de leurs points de vue. Un participant s'est déclaré favorable aux activités de lutte contre les engins explosifs improvisés menées dans le cadre de mécanismes régionaux, reconnaissant le rôle de l'OMD et d'INTERPOL à cet égard.

III. Conclusion et recommandations

18. Les discussions ont mis en évidence le défi constant que posent les engins explosifs improvisés et la complexité de l'intervention nécessaire pour y faire face. Les participants ont mis l'accent sur les domaines de préoccupation croissante qui pourraient mériter d'être examinés plus avant dans le cadre de cette instance, y compris l'enlèvement des engins explosifs improvisés en milieu urbain.

19. Tout au long des débats, les participants ont souligné qu'il importait de poursuivre l'échange d'informations et de renforcer la coopération dans ce domaine, notamment à travers les réponses au questionnaire sur la lutte contre les engins explosifs improvisés et au moyen du Recueil de lignes directrices, pratiques optimales et autres recommandations. Plusieurs experts ont souligné l'intérêt qu'il y avait à aborder la question des engins explosifs improvisés dans le cadre du Protocole II modifié à la Convention sur certaines armes classiques, en mettant l'accent en particulier sur la dimension humanitaire. Dans le même temps, de nombreux participants ont souligné l'intérêt que revêtaient les évolutions constatées hors du cadre de la Convention sur certaines armes classiques, tels que le processus consultatif informel sur les résolutions de l'Assemblée générale. À cet égard, plusieurs participants ont encouragé les échanges mutuellement bénéfiques.

20. À la lumière des débats animés du Groupe d'experts, la vingtième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié à la Convention souhaitera peut-être prendre les décisions suivantes :

a) Les Hautes Parties contractantes demandent à l'Unité d'appui à l'application de la Convention de continuer de mettre à disposition sur le site Web de la Convention le Recueil des lignes directrices, pratiques optimales et autres recommandations visant à faire face au problème du détournement et de l'utilisation illicite de composants pouvant servir à la fabrication d'EEI et, en concertation avec les Coordonnateurs et les Hautes Parties contractantes, d'alimenter et d'actualiser ce recueil à mesure que de nouvelles informations pertinentes sont publiées ; elles lui demandent en outre de rendre le Recueil plus convivial sur le site Web de la Convention ;

b) À l'effet d'établir des lignes directrices fondées sur les pratiques optimales, les recommandations et les enseignements existants concernant les méthodes de sensibilisation des civils au danger des EEI, le Groupe d'experts lancera un échange d'informations volontaire concernant les méthodes, campagnes et pratiques en matière d'éducation aux risques ;

c) Le Groupe d'experts continuera, conformément aux buts et objectifs de la Convention, d'échanger des informations, à titre volontaire et eu égard aux politiques nationales en matière de protection des informations sensibles, concernant les mesures, pratiques optimales et enseignements nationaux relatifs aux questions suivantes :

i) Caractéristiques générales des EEI, y compris les nouveaux types d'EEI ;

ii) Méthodes d'enlèvement humanitaire des EEI, éventuellement axées sur les innovations techniques et l'évolution des méthodes relatives à l'enlèvement humanitaire des EEI ;

iii) Méthodes de protection des civils contre les EEI ;

d) Le Groupe d'experts débattrà, dans le cadre du Protocole II modifié, des moyens de ménager une mise en commun volontaire et efficace de l'information, afin de contribuer à la lutte contre l'utilisation illicite d'EEI ;

e) En ce qui concerne le questionnaire sur la lutte contre les EEI, sur la base des réponses reçues, les Hautes Parties contractantes demandent à l'Unité d'appui à l'application, en concertation avec les Coordonnateurs et elles-mêmes :

i) De continuer de mettre à la disposition des Hautes Parties contractantes, dans la section à accès restreint du site Web de la Convention, les réponses apportées au questionnaire ;

- ii) De continuer de tenir à jour une liste des points de contact nationaux pour la coopération en matière de lutte contre les EEI, consultable dans la section à accès restreint du site Web de la Convention ;
 - iii) Le Groupe d'experts se tiendra au fait des évolutions pertinentes des activités menées par d'autres instances pour lutter contre la menace des EEI, afin de garantir la complémentarité des efforts déployés.
 - f) Le Groupe d'experts se tiendra au fait des évolutions pertinentes des activités menées par d'autres instances pour lutter contre la menace des EEI, afin de garantir la complémentarité des efforts déployés.
-